

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MERCREDI 17 DECEMBRE 2025



Convocation du **MERCREDI 10 DECEMBRE 2025**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH est convoqué pour **MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 à 20 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la troisième séance du quatrième trimestre de l'année 2025. Les convocations ont été adressées individuellement au domicile de chaque conseiller le **MERCREDI 10 DECEMBRE 2025**.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2025
2. Bâtiments communaux – Foyer de la gare – Avant-projet définitif – Modification
3. Personnel - Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
4. Mise en œuvre de la télétransmission et gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité - Devis
5. Administration générale - Délégations consenties au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
6. Décision prise dans le cadre des délégations au maire
7. Délégation des adjoints au maire et conseillers municipaux
8. Communications et informations diverses du maire - Rapports des commissions communales - Questions des conseillers.

Réunion du **MERCREDI 17 DECEMBRE 2025**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH s'est réuni **MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 à 20 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la troisième séance du quatrième trimestre de l'année 2025.

Etaient présents à l'ouverture de la séance les 10 membres suivants, à savoir

MME REGINE RENTZ, MME ANNICK FESSLER, M. LOUIS GRETTTER, M. PHILIPPE SEGINGER, M. VINCENT HEINIS, M. PASCAL LITZLER, MME NICOLE HATSTATT, M. ROGER WENDLING, M. HUGO GOETT, FABRICE JEGO.

Etaient absents à l'ouverture de la séance : **MME SEVERINE HEMMERLIN (excusée), REMI HATSTATT (excusé), M. CEDRIC ANDRE (excusé), MME REGINE ROST (arrivée au point n°2)**

Ont donné procuration les membres suivants, à savoir : **MME SEVERINE HEMMERLIN à M. LOUIS GRETTTER, M. REMI HATSTATT à M. VINCENT HEINIS, M. CEDRIC ANDRE à MME ANNICK FESSLER.**

2 auditeurs extérieurs assistaient à la séance.

MME ANNICK FESSLER, 1^{ère} Adjointe a été désignée comme secrétaire de séance.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'ajout de deux points ci-dessous à l'ordre du jour, le conseil donne un avis **favorable** à l'unanimité pour ces rajouts.

- Mutation technicien forestier – Cadeau de remerciement
- Pont du Gersbach – Garde de corps - Devis

PROCES VERBAUX – APPROBATION DE CELUI DE LA SEANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2025 a été adressé à chaque conseiller par voie électronique le mercredi 10 novembre 2025. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de la séance du mercredi 26 novembre 2025 à l'exception de M. HUGO GOETT (arrivé au point n°1), M. FABRICE JEGO (arrivé au point n°1), M. CEDRIC ANDRE (arrivé au point n°1), MME SEVERINE HEMMERLIN (excusée, procuration à M. REMI HATSTATT).

Elle invite le conseil municipal à délibérer.

APRES en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal concerné.

DELIBERATION N° 2025/077 – BATIMENTS COMMUNAUX – FOYER DE LA GARE – AVANT-PROJET DEFINITIF - MODIFICATION

Madame le maire rappelle la délibération 2025/056 prise le 17 septembre 2025 et propose de l'annuler et la remplacer par la délibération suivante :

VU l'étude de faisabilité menée par le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

VU la délibération du 27 mai 2025 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Madame le maire expose :

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a accompagné la commune afin d'évaluer les travaux qui pourraient être menés pour réhabiliter le bâtiment de l'ancienne gare pour conserver sa fonction de foyer communal et associatif en rez-de-chaussée et de logement à l'étage.

Outre la mise en accessibilité du bâtiment, des travaux de rénovation globale du bâtiment sont nécessaires pour permettre son utilisation future et la mise en location de l'habitat créé. Le coût estimatif lié au programme s'établissait à 400 800 € H.T. hors équipements et études complémentaires.

Sur la base de ce programme, la commune a attribué une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture JPG BADER.

Lors de cette phase de conception, le cabinet d'architecture a proposé d'optimiser les combles du bâtiment en créant un second logement de type T2. Cette proposition est incontestablement intéressante. Celle-ci génère un coût de travaux supplémentaires d'environ 107 910 € HT. La réalisation de diverses prestations qui seront effectuées lors des prochaines étapes (étude de sol notamment) engendre par ailleurs quelques incertitudes sur le budget de l'opération, traduites en aléas.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

Aussi, le chiffrage des travaux en phase APD s'élève à 606 410 € HT. La rémunération de la maîtrise d'œuvre devra donc être réévaluée selon le taux de 10,51 % prévu à l'acte d'engagement, soit 63 673 € HT.

Le projet de réhabilitation-transformation s'inscrit par ailleurs dans le cadre du programme Villages d'avenir. Outre la mise en relation avec le CAUE, l'accompagnement en ingénierie permet d'établir un plan de financement prévisionnel global. Il est en outre rappelé que les demandes de subventions auprès de la CeA doivent être déposées avant le 30 septembre 2025.

Le plan de financement prévisionnel figure en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avant-projet définitif présenté et le plan de financement prévisionnel.

SUR proposition de Madame le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE l'avant-projet définitif du projet de réhabilitation – transformation de l'ancienne gare pour une enveloppe de travaux de 606 410 € H.T.

APPROUVE le plan de financement tel qu'annexé ;

CHARGE Madame le Maire de solliciter toutes les aides prévues au plan de financement auprès de la Région Grand Est pour le cadre de vie et climaxion, le Fonds Vert-Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ainsi qu'Aide aux maires bâtisseurs, la DETR, la CEA, Actee + chêne, Fondation des patrimoines et plus généralement toute aide complémentaire qui permettrait de compléter ce dernier ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le permis de construire et toute pièce y afférant ;

AUTORISE la poursuite de l'opération.

-DELIBERATION N° 2025/078 - PERSONNEL - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

VU l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

VU la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 11/12/2025

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

DECIDE de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 7 € par mois.

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

DELIBERATION N° 2025/079– MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION ET GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN D'UNE COLLECTIVITE - DEVIS
--

Madame le Maire informe le Conseil que pour l'application ACTES, obligatoire pour le passage au CFU, il est nécessaire de délibérer pour un opérateur de télétransmission.

Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne les résultats :
-CERTIEUROPE / OMNIKLES dont le siège est à PARIS, pour un montant de 269,00 € H.T soit 322,80 € T.T.C.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'accepter l'offre déposée par la société

DECIDE d'imputer cette dépense au budget primitif 2026,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025/080– MUTATION TECHNICIEN FORESTIER – CADEAU DE REMERCIEMENT

Madame le Maire informe le Conseil de la mutation de M. CAPRON Brewal, technicien forestier en poste sur le territoire de la commune vers un autre emploi. Durant son mandat, M. CAPRON Brewal a assuré ses missions avec professionnalisme et a noué des relations de travail constructives avec les services municipaux et les élus

Discussion :

Les membres du conseil municipal expriment leur souhait de marquer le départ de M. CAPRON Brewal par un geste de sympathie et de reconnaissance pour la qualité du travail accompli et l'esprit de collaboration dont il a fait preuve.

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'offrir à M. CAPRON Brewal, technicien forestier muté, un cadeau en guise de remerciement pour ses services et en témoignage de la considération de la commune.

DECIDE de fixer le montant maximum de ce cadeau à la somme de 100 €.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à rembourser la quote-part de la commune de Muespach. Soit 100 € à la commune de Werentzhouse, chargée d'acquérir un cadeau commun aux communes du triage qui le souhaitent.

DECIDE que le cadeau commun sera remis à M. CAPRON lors d'une cérémonie organisée à cet effet

DECIDE de charger le Trésorier public de prendre en charge la dépense correspondante sur le budget de la commune, compte FD 623.

DELIBERATION N° 2025/081– PONT DU GERSBACH – GARDE DE CORPS - DEVIS

Madame le Maire informe le Conseil que suite aux travaux réalisés pour la réhabilitation du pont du Gersbach, il est nécessaire pour des questions de sécurité de mettre un garde de corps dans les normes.

Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne les résultats :

-FERRONNERIE D'ART MARY SARL dont le siège est à WALDIGHOFFEN, pour un montant de 6 449,35 € H.T soit 7 739,22 € T.T.C.

-CEMMA HEYER RPO dont le siège est à WITTELSHEIM, pour un montant de 6 505,00 € H.T soit 7 806,00 € T.T.C.

-ROUSSEAU dont le siège est à LANRODEC, pour un montant de 9 187,90€ H.T soit 11 025,48 € T.T.C.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Devis FERRONNERIE D'ART MARY SARL dont le siège est à WALDIGHOFFEN

le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Devis CEMMA HEYER RPO dont le siège est à WITTELSHEIM

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. PHILIPPE SEGINGER),

DECIDE d'accepter l'offre déposée par la société FERRONNERIE D'ART MARY SARL dont le siège est à WALDIGHOFFEN, pour un montant de 6 449,35 € H.T soit 7 739,22 € T.T.C.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

et la société CEMMA HEYER RPO dont le siège est à WITTELSHEIM, pour un montant de 6 505,00 € H.T soit 7 806,00 € T.T.C.

DECIDE d'imputer cette dépense au budget primitif 2026,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2020/034 prise au cours de la séance du 9 juin 2020, celui-ci lui avait confié délégation pour un certain nombre de ses compétences. En vertu de cette délégation, elle est tenue d'informer l'assemblée délibérante dans la séance suivante des décisions qu'elle a prises.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n° 2020/034 prise au cours de la séance du 9 juin 2020,

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

le conseil municipal,

PREND note des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations reçues par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1° : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents : néant ;

2° : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières : néant ,

3° : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges : néant ;

4° : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros : néant ;

5° : d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 € pour les communes de 50.000 habitants et plus : néant ;

6° : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant annuel de 50.000 € autorisé par le conseil municipal : néant ;

7° : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : néant ;

8° : de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions : néant ;

9° : de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : néant ;

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend acte que Mme le Maire n'a pas exercé le droit de préemption :

Section	Parcelle	Bien vendu	Superficie
8	165	Maison	14a 58ca
12	166 169	Terrain	01a 51 ca 19a 94ca

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

DELEGATION DES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Néant.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE – QUESTIONS DES CONSEILLERS

A/ Madame le Maire communique les informations diverses suivantes :

Madame le Maire informe que, suite aux nombreux incidents survenus dans le bus transportant les enfants du RPI, la directrice du périscolaire a proposé que les animatrices de la communauté de communes accompagnent les enfants dans le bus du RPI durant le trajet entre Muespach-le-Haut et Muespach, et ce à compter du 5 janvier 2026.

Madame le Maire informe de la démission de Madame Patricia Schmitt de son poste d'agent technique. Afin d'assurer son remplacement, il est proposé de solliciter des devis auprès d'entreprises de nettoyage.

Madame le Maire indique qu'un rendez-vous avec l'architecte se tiendra demain 18 décembre. Le permis de construire relatif à la réhabilitation du bâtiment de la gare sera déposé en semaine 51.

Madame le Maire donne lecture de l'ordonnance du 5 décembre 2025 par laquelle le juge des référés rejette le recours formé par Madame Schull.

B/ Rapport des commissions communales instituées par la délibération n° 2020/030 prise dans la séance du 09 juin 2020 :

-Commission chargée des affaires financières et budgétaires (rapporteur : **Mme ANNICK FESSLER**) :
Néant.

-Commission chargée des affaires d'urbanisme (rapporteur : **Mme REGINE RENTZ**) : Néant.

-Commission chargée de voirie (**M. Louis GRETTET**) :

Au niveau du pont du Gersbach les câbles ont été dévoyés et mis dans un fourreau par Encer. La clôture de Mme A. Brun adjacente au pont va être remise en état par la Comcom.

-Commission chargée des affaires sociales (rapporteur : **Mme REGINE RENTZ**) :

Madame le Maire fait un retour sur la fête de Noël des aînés et remercie l'ensemble des conseillers pour leur présence et leur implication.

-Commission chargée des affaires de la jeunesse (rapporteur **M. HUGO GOETT**) :

M. Hugo Goett rapporte que l'après-midi Bowling a eu lieu à St Louis avec les enfants entre 11 et 18 ans qui s'étaient inscrits. 13 enfants et 3 accompagnateurs y ont participé. Les parents ont remercié les encadrants car il a été mentionné que les enfants ne se voyaient plus depuis le CM2 sauf certains garçons qui se retrouvent sur le terrain de sport.

-Commission chargée des affaires du cadre de vie (rapporteur : **M. PHILIPPE SEGINGER**) :

M. Philippe Seginger a remercié tous ceux qui ont aidé à la préparation et à la mise en place des décorations de Noël et appelle d'ores et déjà des volontaires pour que le démontage puisse se faire le 10 janvier. Il invite aussi les membres de la commission à faire le tour du village, de jour et de nuit, pour déterminer les gagnants des décorations de Noël.

-Commission chargée des affaires des bâtiments communaux (rapporteur : **M. LOUIS GRETTET**) :

M. Louis Gretter informe que le chauffage des bâtiments scolaires va être réduit pendant les vacances de Noël.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

-Commission chargée de la sécurité (rapporteur **M. Louis GRETTTER**) : Néant.

-Commission chargée des affaires forestières (rapporteur : **MME FESSLER**) :

Mme Fessler a informé les membres du conseil que dans la parcelle 4 qui faisait partie du plan de relance des 4 hectares il faut faire un regarni de 50 à 100 plants avec des protections individuelles contre le gibier et qu'il faut informer M. Claude Gretter de réguler davantage le gibier dans cette zone.

-Commission chargée de la communication (rapporteur **MME FESSLER** :) : Néant.

-Commission chargée des affaires de cimetière (rapporteur : **M. LOUIS GRETTTER**) : Néant.

C/ Questions diverses des conseillers :

M. Vincent Heinis a remarqué que dans la maison abandonnée en face de la boulangerie une fenêtre et une porte qui étaient toujours ouvertes avaient été fermées.

Mme le Maire a répondu qu'une adjudication forcée avait eu lieu le 14 octobre 2025. Il est à supposer que la banque a fait le nécessaire pour sécuriser les ouvertures et ainsi éviter le squatt.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à **22 heures 08 minutes**.

-----//////////////-----

La secrétaire de séance,

Etabli à Muespach, le **03 février 2025**.

Le maire,
RENTZ Régine

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2025
2. Bâtiments communaux – Foyer de la gare – Avant-projet définitif – Modification
3. Personnel - Adhésion a la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
4. Mise en œuvre de la télétransmission et gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité - Devis
5. Administration générale - Délégations consenties au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
6. Décision prise dans le cadre des délégations au maire
7. Délégation des adjoints au maire et conseillers municipaux
8. Communications et informations diverses du maire - Rapports des commissions communales - Questions des conseillers.